



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de Soissons
Commune de Braine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 26 août 2026

Date d'affichage : 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François RAMPELBERG, Maire.

Présents : François RAMPELBERG, Florian RAYAUME, Nathalie MUSSOT, Odile JACQUIN, Freddy LHERMINE, Nicole GUIDET, Sylvie GRÜN, Hervé ONYSZKO, Alain LEMAITRE, Jacky IGNATE, Christel FRAMBOURT, Karen PETIT, Lucie PRINTZ, Philippe KAYSER, Sylvie PAELYNCK-NOËL, Yvann LAPORTE.

Représentés : Patrick PETITJEAN représenté par François RAMPELBERG, Jean PONS représenté par Odile JACQUIN, Sandrine BLEUSE représentée par Alain LEMAITRE.

Secrétaire : Madame Nathalie MUSSOT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2026 a été arrêté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- DE_2026_72 - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – CCVA.
- DE_2026_73 - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – CCVA.
- DE_2026_74 - Rapport d'activités 2025 – CCVA.
- DE_2026_75 - Convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage portant sur l'opération : bien vacant sans maître - parcelle C153.
- DE_2026_76 - Acquisition de la parcelle N° C559 - Lieudit "La Grévière des Waillons".
- DE_2026_77 - Restructuration d'un ancien Hôtel-Restaurant en vue d'y accueillir le secrétariat de mairie - Avenant de résiliation amiable avec la société SEDA.

- DE_2026_78 - Voyage à Condette en Baie de Somme - Participation pour les familles brainoises.
- Décisions.
- Questions diverses.

DELIBERATION N° DE_2026_72 - RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – CCVA

En application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le président de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est tenu d'établir ce rapport.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 du service public d'assainissement.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

DELIBERATION N° DE_2026_73 - RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – CCVA
--

Considérant la nécessité d'assurer la plus grande transparence dans la gestion des financements publics consacrés au service de gestion des déchets ménagers, il est établi un rapport sur le prix et la qualité de ce service par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2025 du service public d'élimination des déchets ménagers.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, qui est tenu à la disposition des usagers.

DELIBERATION N°DE_2026_74 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 – CCVA
--

Le Maire précise à l'Assemblée que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N°DE_2026_75 - CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL A MAITRE D'OUVRAGE PORTANT SUR L'OPERATION : BIEN VACANT SANS MAITRE – PARCELLE C153

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'adhésion de la Commune à l'ADICA.

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE souhaite être accompagnée par l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage portant sur l'opération : Bien vacant sans maître – Parcelle C153.

L'ADICA propose donc à la Commune de BRAINE une opération intitulée : Bien vacant sans maître – Parcelle C153 comprenant les éléments suivants :

- La recherche des origines de propriété.
- La rédaction d'un rapport de mission détaillé comprenant le résultat des recherches effectuées, la procédure juridique à mettre en œuvre et en annexe modèles de délibération et arrêté.
- La rédaction de l'arrêté d'incorporation.
- La publication de l'arrêté d'incorporation au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA portant sur une mission d'assistance relative à une procédure « bien vacant et sans maître » pour les parcelles cadastrées Section C numéro 153 situées sur la commune de BRAINE.

DELIBERATION N° DE_2026_76 - ACQUISITION DE LA PARCELLE N° C559 – LIEUDIT « LA GRÉVIERE DES WAILLONS »

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Mickaël GURHEM et Madame Angélique SCHILS se sont engagés, après l'achat de la maison appartenant aux conjoints BROCARD, à vendre à la commune de BRAINE, la parcelle C559, d'une superficie de 160 m², au prix de 1 300,00 euros net vendeur.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 1 300,00 euros. Il indique que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée C559 – Lieudit « La Grévière des Waillons » d'une superficie de 160 m², au prix de 1 300,00 euros.
- Que les frais d'actes notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N° DE 2026 77 - RESTRUCTURATION D'UN ANCIEN HÔTEL-RESTAURANT EN VUE D'Y ACCUEILLIR LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE – AVENANT DE RÉSILIATION AMIABLE AVEC LA SOCIÉTÉ SEDA

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de formaliser la fin anticipée et d'un commun accord, des relations contractuelles avec notre mandataire, la société SEDA. L'opération étant désormais réorientée par la collectivité, les parties se sont accordées sur les termes d'une résiliation amiable et définitive.

Le bilan de clôture fait apparaître un solde créditeur en faveur de la collectivité. L'avenant de résiliation prévoit ainsi le reversement d'un solde définitif d'un montant de 55 075,63 euros au titre de la clôture définitive des comptes de l'opération.

Par l'approbation de cet avenant et le règlement de la somme, les engagements réciproques des parties prennent fin. Il est proposé à l'assemblée de donner quitus entier, définitif et sans réserve à la société SEDA pour la gestion de l'exécution de ce mandat.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant de résiliation amiable de la convention de mandat conclue avec la société SEDA.
- D'approuver le bilan de clôture financier du mandat faisant apparaître un montant de reversement du solde fixé à 55 075,63 euros.
- De donner quitus entier, définitif et sans réserve à la société SEDA pour l'ensemble des missions, de la gestion technique, administrative et financière, accomplies au titre de la convention de mandat précitée.
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant de résiliation amiable ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires au reversement de ce solde sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° DE 2026 78 - VOYAGE A CONDETTE EN BAIE DE SOMME – PARTICIPATION POUR LES FAMILLES BRAINOISES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 11 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté le principe du financement partiel des séjours qui sont organisés par les établissements scolaires et les associations brainois, à hauteur de 15 % du prix du séjour par enfant brainois, participation financière plafonnée à 100 euros par an et par enfant.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

L'Institut Sainte Marie a organisé un voyage scolaire suivant le détail ci-dessous :

- Voyage à CONDETTE en Baie de Somme, du 15 au 17 juin 2026, montant de la participation demandée aux parents : 250,00 euros.

Afin de faire profiter les enfants de la Commune des différentes activités proposées, la Commune est sollicitée pour une participation financière.

Le Maire propose d'adopter le principe du financement de ce séjour à hauteur de 37,50 euros par enfant brainois pour le voyage à CONDETTE en Baie de Somme.

Le Maire précise que le montant sera versé directement aux parents.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe du financement du voyage organisé par l'Institut Sainte Marie suivant les modalités ci-après :

- 37,50 euros par enfant brainois pour le voyage à CONDETTE en Baie de Somme.

- D'autoriser son Maire à signer les actes afférents et à effectuer les dépenses ainsi prévues, la liste des enfants concernés sera jointe aux mandats.

DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 27 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2026/11 en date du 7 juillet 2026

Signature du devis n° 2582 en date du 15 janvier 2026 concernant les travaux de réhabilitation thermique à l'école maternelle (nouvelles menuiseries – faux-plafonds – luminaires LED), avec la Société DA SILVA Dominique de PAARS (Aisne), pour un montant de 35 416,56 € HT.

Décision n° 2026/12 en date du 16 juillet 2026

Signature du marché concernant les travaux de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage d'art OA C110B Avenue Pierre Bécrot avec la SAS C.G.C.R. (Canalisation Génie Civil Route) de BUIRE (Aisne), pour un montant de 87 777,00 € HT.

Décision n° 2026/13 en date du 16 juillet 2026

Signature du devis n° 20193301 en date du 9 juillet 2026 concernant les travaux d'entretien des murs arrière et de la toiture de l'église Saint-Yved, avec la Société PAARS COUVERTURE de PAARS (Aisne), pour un montant de 2 550,00 € HT.

Décision n° 2026/14 en date du 1^{er} septembre 2026

Signature de l'offre technique et financière en date du 3 juillet 2026 relative à l'étude de faisabilité pour la création d'une unité de traitement d'eau potable et pour la réhabilitation du réservoir de BRAINE, avec la Société IRH Ingénieur Conseil de REIMS (Marne), pour un montant de 14 675,00 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la dissolution de l'association « **Les Chants du Possible** » et précise que le solde positif du compte de celle-ci a été reversé au Foyer rural.

Il fait part également des remerciements de l'association **VIE LIBRE** pour le versement de la subvention annuelle accordée par la commune.

Monsieur Freddy LHERMINE présente le programme des Journées européennes du patrimoine.

Madame Nathalie MUSSOT indique qu'un flyer relatif à la manifestation est en cours de préparation. Celui-ci sera diffusé à l'occasion du marché du terroir ainsi que de la brocante organisée le 13 septembre 2026.

Elle précise que la présence d'élus devra être organisée lors des portes ouvertes de l'église, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, de 10 h 00 à 13 h 00.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la société HJD afin d'obtenir un mécénat d'entreprise pour contribuer à l'organisation des Journées européennes du patrimoine.

Monsieur Yvann LAPORTE sollicite des précisions concernant la procédure à suivre en cas d'incident de voirie.

Le Maire indique qu'il convient de le contacter directement ou de contacter le Premier adjoint. Il précise que le déclenchement de l'astreinte relève de leur compétence.

Monsieur Philippe KAYSER sollicite le Maire sur plusieurs points.

Il l'interroge tout d'abord sur l'abattage des arbres boulevard Montpellier.

Le Maire indique qu'il doit y avoir une confusion avec le boulevard des Danois, les arbres du boulevard Montpellier ayant été plantés il y a une dizaine d'années.

Le Maire propose de présenter aux élus l'étude de mobilité réalisée, à l'occasion d'une réunion « toutes commissions ».

Monsieur Philippe KAYSER demande ensuite qui a pris en charge le séminaire ainsi que son coût.

Le Maire précise que la commune en a assuré le règlement et indique que le montant sera communiqué ultérieurement par courriel.

Monsieur Philippe KAYSER demande si la commune peut bénéficier de 80 % de subventions pour chaque projet.

Le Maire répond qu'il ne dispose pas de la garantie d'obtenir systématiquement ce niveau de subvention.

Monsieur Philippe KAYSER s'interroge également sur les éventuelles conséquences de la cessation des fonctions du Maire en qualité de Vice-Président du Conseil départemental sur l'attribution des subventions à la commune.

Le Maire indique ne pas penser que cette situation soit de nature à pénaliser la commune.

Monsieur Philippe KAYSER fait part de son interrogation concernant le versement d'une subvention de la commune à une société privée dans le cadre du château de l'abbatiale.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention d'équipement et qu'en contrepartie de cette participation, des prestations sont prévues afin de permettre à la commune de bénéficier d'une partie du château. Il précise également qu'une délibération a été transmise au contrôle de légalité et que celle-ci n'a relevé aucune observations de la part des services de l'Etat. Cette subvention est considérée légale.

Il demande ensuite qui assure la gestion du bois de la Folie.

Le Maire précise que les coteaux du bois appartiennent au CCAS, tandis que le reste du bois relève de la commune. Il indique que les agents des services techniques assurent l'entretien des chemins de promenade.

Enfin, Monsieur Philippe KAYSER demande combien d'agents communaux sont employés à temps complet et à temps incomplet.

Madame Clarisse HEYER indique que le tableau des effectifs précise les durées de travail de l'ensemble des agents de la collectivité.

Monsieur Jacky IGNATE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les inscriptions à la REVA, organisée par la CCVA et Initiative Aisne, sont nécessaires.

La séance est levée à 20 h 25.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie MUSSOT



Le Maire,

François RAMPENBERG